

**Arrêté n°2025 - 348 / DAJ**

**Portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n°2025 - 347 du 11 décembre 2025 portant interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques sur le site de la plage de la Datcha jusqu'à nouvel ordre**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L 2213-23 ;**

**Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L. 1332-2, D. 1332-14 et D. 1332-15 ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;**

**Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;**

**Vu l'arrêté n°2025 - 347 interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques sur le site de la plage de la Datcha jusqu'à nouvel ordre ;**

**Considérant que l'arrêté n°2025 - 347 interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques sur le site de la plage de la Datcha jusqu'à nouvel ordre est entaché d'une erreur matérielle ;**

**Considérant que cette erreur ne change pas le sens de la décision ;**

**Considérant la nécessité de rectifier cette erreur;**

**ARRETE**

**Article 1 - Le premier considérant de l'arrêté n°2025 - 347 est modifié comme suit:  
"Considérant les résultats d'analyse du prélèvement de contrôle effectué le 08 décembre 2025 transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe le 11 décembre 2025, mettant en évidence une contamination bactériologique de l'eau sur le site de baignade de la plage de la Datcha".**

**Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-20251212-348DAJ-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

**Article 3** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.

Fait à Gosier, le 12 DEC. 2025

Le Maire,



Publié le 12 DEC. 2025